# Département de Linguistique Appliquée et Didactique des Langues – Délégué.e.s étudiant.e.s<sup>1</sup>

Le DLADL, lors de la réunion de Département du 27 janvier 2017, a voté les modalités pour les élections annuelles par ses étudiant.e.s de délégué.e.s étudiant.e.s pour les représenter. L'objectif est d'améliorer la communication au sein du DLADL et la participation des étudiant.e.s à la vie du Département.

# Rôle des délégué.e.s étudiant.e.s

En tant que porte-parole de sa promotion, un e délégué e étudiant e :

- représente les étudiant.es de sa promotion auprès de la direction, des enseignant.e.s-responsables de parcours et des enseignant.e.s;
- organise la consultation des étudiant.e.s de sa promotion et fait remonter les questions, avis, propositions retenues par la majorité;
- diffuse les informations récoltées auprès des étudiant.e.s de sa promotion ;
- > sont conviés à assister aux réunions de Département, avec un rôle consultatif (les délégué.e.s étudiant.e.s n'ont pas le droit de vote).

En tant que représentant.e.s des étudiant.e.s du DLADL, les délégué.e.s étudiant.e.s peuvent vouloir se réunir, réunir les étudiant.e.s du DLADL ou échanger avec les représentant.e.s étudiant.e.s au Conseil de la Faculté des Langues. Le cas échéant, la Direction du DLADL s'engage à faciliter l'organisation des réunions.

# Représentation étudiante

Les délégué.e.s étudiant.e.s peuvent être au nombre de 5 :

- ➤ 1 en DUFFLE;
- ➤ 1 en M1 (tronc commun);
- ➤ 1 en M2 FIR;
- ➤ 1 en M2 CFT;
- ➤ 1 en M2 FLE FLS FLI.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Document rédigé en novembre 2016. Largement inspiré des documents figurant sur les pages internet du Département d'Études Allemandes de l'Université de Strasbourg. Ont participé à sa rédaction (par ordre alphabétique) : Peggy Candas, Lucie Grenouilleau, Élodie Lang, Agnès Marie, Julia Putsche, Mohamed Shamia.

Dans le meilleur des cas, un.e délégué.e est élu.e par sa promotion (année d'étude ou parcours de master 2) et chaque délégué.e a un.e suppléant.e, élu.e aussi, qui peut le.la remplacer ponctuellement en cas d'absence ou définitivement en cas d'abandon.

Pour élire 5 délégué.e.s étudiant.e.s, il faut qu'il y ait des candidatures dans chaque année d'étude ou parcours de M2. Il y aura donc entre 0 et 5 délégué.e.s étudiant.e.s pour une année universitaire donnée.

# Élections des délégué.e.s étudiant.e.s

Les élections des délégué.e.s étudiant.e.s sont organisées par la Direction du DLADL et ont lieu sur <u>1 seule</u> journée au courant du premier semestre de l'année universitaire (si possible juste avant la pause pédagogique de la Toussaint). Les étudiant.e.s sont prévenu.e.s de la date des élections et des horaires d'ouverture du bureau de vote par voie d'affichage (et par courriel pour les étudiant.e.s déjà inscrit.e.s administrativement et pédagogiquement). Un.e étudiant.e absent.e peut voter par procuration ; le vote par courrier postal ou courriel n'est pas autorisé.

#### **✓** Déroulement des élections

Il s'agit d'un scrutin à un tour, avec listes d'électeurs.trices séparées par année ou parcours de M2 (chaque étudiant.e ne vote que pour élire le.la délégué.e de sa promotion et son/sa suppléant.e). Tou.te.s les candidat.e.s d'une même année ou parcours de M2 apparaissent par ordre alphabétique sur le bulletin de vote et les électeurs.trices barrent autant de noms qu'ils.elles le souhaitent, en veillant à en laisser au maximum deux. Tout bulletin qui comporte plus de deux noms est déclaré nul.

S'il n'y a pas de candidat.e pour une année ou parcours de M2, les étudiant.e.s de cette année ou parcours ne votent pas. Un quorum de 25% des électeurs.trices par année/parcours est nécessaire pour élire le.la délégué.e étudiant.e de la promotion. Si ce quorum n'est pas atteint, l'élection dans cette année/parcours est déclarée nulle : la promotion en question n'a pas de délégué.e propre. Si le quorum est atteint, le.la candidat.e ayant obtenu le plus de voix pour l'élection du.de la délégué.e de son année/parcours est élu.e ; l'étudiant.e ayant obtenu le deuxième meilleur score est son/sa suppléant.e.

### ✓ Candidat.e.s

Les candidatures sont individuelles. Les dépôts de candidature se font au secrétariat, pendant les heures d'ouverture jusqu'à la date fixée par la Direction du DLADL (environ une semaine

avant les élections). Les étudiant.e.s sont prévenu.e.s de la date limite de dépôt des candidatures par voie d'affichage (et par courriel pour les étudiant.e.s déjà inscrit.e.s administrativement et pédagogiquement).

Tout.e étudiant.e inscrit.e administrativement et pédagogiquement<sup>2</sup> peut se porter candidat.e au titre de son année d'étude ou de son parcours de master 2.

Une fois le dépôt de candidatures clos, la liste des candidat.e.s déclaré.e.s par année/parcours est affichée au Département. Seul.e.s peuvent être élu.e.s les candidat.e.s qui se sont officiellement déclaré.e.s selon cette procédure.

## ✓ Électeurs.trices

Sont électeurs.trices dans l'élection du.de la délégué.e d'une année d'étude ou d'un parcours de M2 tout.e étudiant.e inscrit.e.s administrativement et pédagogiquement<sup>2</sup> dans cette année d'étude ou ce parcours de M2.

Tout.e étudiant.e doit se munir de sa carte d'étudiant.e ou d'un certificat de scolarité (ou à défaut, d'une pièce d'identité) pour être autorisé.e à voter.

# ✓ Vote par procuration

Il est possible à un.e étudiant.e absent.e de voter par procuration en signant un pouvoir à un.e autre étudiant.e du DLADL. Le pouvoir devra obligatoirement être accompagné de la carte d'étudiant.e ou du certificat de scolarité (ou à défaut, d'une pièce d'identité) de l'étudiant.e votant par procuration ou d'une photocopie/scan d'une de ces pièces.

Chaque étudiant.e peut avoir 2 procurations maximum. Il/elle doit aussi fournir une carte/pièce pour justifier son identité.

# ✓ Durée du mandat

Les délégué.e.s étudiant.e.s sont élu.e.s pour une année jusqu'à l'élection suivante. En cas d'abandon des études ou de démission du poste de délégué.e, le.la suppléant.e, s'il y en a un.e, prend la place de délégué.e.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Si une de ces deux conditions n'est pas satisfaite, une dérogation peut très exceptionnellement être accordée à condition que l'inscription manguante soit en cours.